

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 1 Présents : 18 Excusé : 1 Votants : 18

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : ROYER Christophe

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026
- Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) : Désignation des membres
- Personnel communal :
 - Création d'un poste de responsable du service technique
 - Création d'un poste de Secrétaire Général de Mairie (SGM)
- Etablissement Public Foncier de Bretagne : Compte Rendu d'Activité 2025
- Amende pour déjections canines
- Acquisition de matériel pédagogique inclusion
- Questions diverses

Madame la Maire vérifie les présents et le quorum.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2026

Réf. 20260528 – D01

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 22 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 2 avril 2026.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
-Vente INSINGRINI : ZW 390, 6 Rue des Saulniers
- **Devis** :
 - **Vérification des installations électriques « Consuel » du commerce boulangerie** – Apave : 310,00 € HT soit 372,00€ € TTC
 - **Imprimante médiathèque** – Bureau Vallée : 299,08 € HT soit 358,90 € TTC
 - **Divers fournitures administratives** – Bureau Vallée : 665,47 € HT soit 798,54 € TTC
 - **Divers produits d'hygiène** – Ouest Hygiène Pro : 946,55 € HT soit 1 135,86 € TTC
 - **Cartes personnalisées mairie** – Rim : 119,00 € HT soit 142,80 € TTC
 - **Impression bulletin municipal** – Rim : 1 745,00 € HT soit 1 919,50 € TTC
- **Personnel communal** : - RAS

COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE) : **Désignation des membres**

Réf. 20260528 – D02

Madame la Maire informe que le conseil municipal est composé de deux listes ayant obtenu des sièges, doit procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette instance, prévue par le code électoral, a pour mission d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation sur les listes électorales, ainsi que de veiller à la régularité de ces listes.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la composition de cette commission doit refléter la représentation des différentes listes présentes au conseil municipal, tout en garantissant l'impartialité et la neutralité du processus électoral. Il convient donc de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission, dans le respect des règles fixées par le code électoral et les textes d'application.

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;

VU les articles R.7 et L. 19 du code électoral, notamment ses dispositions relatives à la composition et aux missions de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de cinq membres, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les mêmes réserves ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont désignés pour une durée de six ans, conformément aux dispositions en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de proposer les noms des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission, avant transmission au préfet pour nomination par arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jacut-les-Pins, dans les conditions prévues par l'article L. 19 du code électoral :

	3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges			2 conseillers municipaux de la 2 ^e liste	
Titulaires	LAURENT Marie-Thérèse	MAÏENZA Gilles	PREVERT Marie-Elisabeth	MATHIEU Lorraine	ROYER Christophe
Suppléants	BLANCHARD Pierre-Jacques	BOURDON David	BOUREUX Adeline	DA COSTA Nathalie	LAMRAOUI Mohand

CHARGE Madame la Maire de transmettre cette liste au Préfet afin que celui-ci procède à leur nomination par arrêté préfectoral.

PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste de responsable du service technique

Réf. 20260528 – D03

Madame la Maire informe que pour anticiper le départ à la retraite du responsable du service technique et afin d'assurer une transition fluide en maintenant la continuité du service, il est essentiel de créer dès à présent un poste de responsable du service technique. Ce poste permettra d'organiser un passage de témoin progressif dans la gestion des missions techniques de la collectivité.

Le responsable du service technique a pour mission d'encadrer les agents, de superviser les interventions sur le patrimoine communal et de participer à la gestion administrative et budgétaire du service.

Madame la Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er septembre 2026. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C ;
- Agent de maîtrise, relevant de la catégorie C ;
- Agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie C ;
- Technicien, relevant de la catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de responsable du service technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2^o de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier à minima d'un niveau scolaire équivalent au niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Arrivée de Christophe ROYER à 19h20.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et à la gestion des emplois publics territoriaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service technique communal, notamment dans la perspective du départ à la retraite du responsable actuel ;

CONSIDÉRANT l'importance d'organiser un passage de témoin progressif afin d'éviter toute interruption dans la gestion des missions techniques et administratives du service ;

CONSIDÉRANT que ce poste permettra d'encadrer les agents du service technique, de planifier et superviser les interventions sur le patrimoine communal, et de participer à l'élaboration et au suivi du budget du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte ladite proposition

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste, ainsi qu'aux charges sociales correspondantes, seront inscrits au budget communal dans le chapitre et l'article prévus à cet effet ;

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure de recrutement pour ce poste, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.

PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste de Secrétaire Général de Mairie (SGM)

Réf. 20260528 – D04

Madame la Maire rappelle qu'un recrutement est en cours pour remplacer la Directrice Générale des Services qui a demandé sa mutation et quitte donc ses fonctions au 1^{er} juillet prochain.

Le poste a été initialement créé par délibération n°29/06/22-D05 aux grades de :

- Rédacteur territorial ;
- Rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe ;
- Rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe.

Afin d'adapter les modalités de recrutement aux réalités du marché de l'emploi territorial, il apparaît essentiel de créer un poste élargissant les grades éligibles au recrutement pour ce poste, en y intégrant le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, tout en maintenant les grades initialement prévus. Cette mesure permettra d'élargir le vivier de candidats potentiels et de faciliter le processus de recrutement.

Madame la Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C ;
- Rédacteur territorial, relevant de la catégorie B ;
- Rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B ;
- Rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier à minima d'un niveau scolaire équivalent au niveau 4 et/ou d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et à la gestion des emplois publics territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les conditions de recrutement pour répondre aux difficultés rencontrées dans la recherche d'un candidat ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture du poste au grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe permettra d'élargir les possibilités de recrutement tout en garantissant les compétences requises pour assurer les missions de direction générale des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte ladite proposition

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste, ainsi qu'aux charges sociales correspondantes, seront inscrits au budget communal dans le chapitre et l'article prévus à cet effet ;

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure de recrutement pour ce poste, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE : Compte Rendu d'Activité 2025

Réf. 20260528 – D05

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a signée 3 conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) quant à la réalisation de 3 opérations distinctes :

- Appartement-Rue des Moulins
- Boulangerie-Place de l'Eglise
- ISSAT-Rue des Moulins

Elle donne connaissance des Comptes-Rendus d'Activité (CRA) 2025 transmis par l'EPF Bretagne. Ces rapports comportent :

- Les faits marquants de l'année 2025,
- Un rappel des périmètre, objectifs, cartographie des acquisitions et cessions au 31/12/2025,
- Les biens fonciers en cours de portage à l'EPF Bretagne au 31/12/2025
- Le stock global porté par l'EPF Bretagne au 31/12/2025.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU les conventions signées avec l'EPF Bretagne en date du 23/03/2022 pour l'appartement-Rue des Moulins, en date du 12/01/2023 pour la boulangerie-Place de l'Eglise et en date du 30/12/2021 pour l'ISSAT-Rue des Moulins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025 (CRA) transmis par l'EPF Bretagne

AMENDE POUR DEJECTIONS CANINES

Réf. 20260528 – D06

Madame la Maire informe l'Assemblée de la recrudescence des dépôts de déjections canines sur la voie publique, les espaces verts et les trottoirs, générant des nuisances pour les usagers et des coûts supplémentaires pour les services municipaux chargés du nettoyage. Ces incivilités portent atteinte à la propreté des espaces publics et à la qualité de vie des habitants.

Afin de lutter contre ces comportements et de sensibiliser les propriétaires d'animaux, il apparaît essentiel d'instaurer une amende forfaitaire pour les personnes ne ramassant pas les déjections de leur chien sur le domaine public. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire, visant à préserver la salubrité et la tranquillité publiques.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code pénal, notamment les dispositions relatives aux contraventions de police ;

VU l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, relatif à la gestion des déchets ;

VU les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique, prévus par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les déjections canines abandonnées sur la voie publique constituent une atteinte à la propreté et à la salubrité des espaces communs ;

CONSIDÉRANT que ces incivilités engendrent des coûts supplémentaires pour les services municipaux chargés du nettoyage ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une amende forfaitaire constitue un moyen efficace de dissuasion et de sensibilisation des propriétaires d'animaux ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et de la qualité de vie des habitants ;

Echanges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 3 contre : Romain ALAGNA, Marie-Elisabeth PREVERT, Lorraine MATHIEU et 6 abstentions : Gilles MAÏENZA, Marie-Ange HERGAUX-PARÉ, Nathalie DA COSTA, Pierre-Jacques BLANCHARD, Christophe ROYER, Nathalie HALLIER)

INSTAURE une amende forfaitaire de 35 euros pour la première infraction et 90 euros en cas de récidive pour toute personne ne ramassant pas les déjections de son chien sur la voie publique, les espaces verts et les trottoirs de la commune ;

PRECISE que le recouvrement de cette amende sera effectué par titre de recettes, conformément aux dispositions en vigueur ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment par la publication d'un arrêté municipal précisant les modalités de verbalisation et d'affichage de l'information au public.

ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE INCLUSION

Réf. 20260528 – D07

Madame la Maire présente le projet d'acquisition de matériel pédagogique inclusion, dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap. Ces achats peuvent être subventionnés par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que l'ALSH de Saint Jacut les Pins accueille des enfants en situation de handicap et qu'il est nécessaire de leur offrir un environnement adapté pour favoriser leur inclusion ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de matériel pédagogique spécifique constitue un moyen efficace pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants et améliorer leur participation aux activités proposées ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition peut être soutenue financièrement par la CAF, dans la limite de 70 % des dépenses engagées, avec un montant minimum de subvention de 1 500 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE les devis suivants :

➤ Hop'toys pour la somme de 369,75€ HT

➤ Savoirs Plus pour la somme de 2 165,54€ HT

SOLLICITE le financement de ces achats auprès de la CAF

VALIDE le plan de financement joint

CHARGE Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Membres du CCAS

Pour rappel, le CCAS est composé de membres élus au nombre de 6 :

- STEVANT Béatrice qui a été élue vice-présidente à l'unanimité
- LAURENT Marie-Thérèse
- HERGAUX-PARÉ Marie-Ange
- BLANCHARD Pierre-Jacques
- BOUREUX Adeline
- MATHIEU Lorraine

Et de membres désignés par le maire au nombre de 6 également :

- LOHEAS Pascale
- MABON Christiane
- LAMRAOUI Christelle
- CRONIER Martine
- MAÏENZA Nadine
- RICHARD Nathalie

❖ Bilan MarSoins

Depuis 2023, 256 actions de prévention ont été menées, 1689 dépistages réalisés, 917 personnes ont été orientées vers un parcours de soin et 183 personnes accueillies sans médecin traitant.

Concernant la proposition de Médicobus, la visite de vérification technique (emplacement, accès à l'eau et l'électricité) ayant eu lieu, le Médicobus pourra venir s'installer sur la commune à partir de la rentrée.

❖ Création d'un groupe de travail avec les communes proches

Les communes de Peillac, Saint Vincent sur Oust, Saint Perreux, Les Fougerêts et Saint Jacut les Pins ont constitué un groupe de travail afin de travailler collectivement au problème de la santé et du manque de médecins sur notre territoire. Il est envisagé de travailler également sur d'autres sujets notamment le CCAS et la mutualisation de moyens.

❖ Eglise

L'intervention d'ALR drones pour le démoussage des murs et toitures de l'Eglise a été réalisée les 20 et 21 mai. La couleur rose n'est que temporaire. Elle s'estompera petit à petit. Le produit pulvérisé est à action lente pour ne pas détériorer le bâtiment. On peut déjà constater les premiers effets.

❖ Boulangerie

La réception des travaux a été réalisée. Quelques réserves ont été émises et restent à lever.

Le bail a été signé le 9 mars pour une prise d'effet au 1^{er} juin. Dès la semaine prochaine, vous pourrez voir les choses avancer avec l'installation du matériel par l'aménageur choisi par les boulangers. Selon l'avancée des installations et les tests de production, l'ouverture est envisagée début août.

La réception des logements sera effectuée le 9 juin.

❖ Concours architectes pour le site de l'ISSAT

Les auditions ont eu lieu hier. Rien ne peut être transmis pour l'instant puisque la CAO (Commission d'Appel d'Offres) ne s'est pas encore réunie et n'a pas pu valider le choix final.

❖ Point Agenda

-Collecte de papier par l'APEL : le samedi 30 mai de 10h30 à 12h au local technique

-Marché hebdomadaire : Place de l'Eglise, le mardi de 16h30 à 19h00 avec la présence de 6 ou 7 commerçants

-Spectacle pour les tout-petits : le mardi 9 juin à 10h30 à la salle Ar Bineg proposé par la médiathèque et financé par le Département du Morbihan dans le cadre du soutien à l'éveil culturel des tout-petits.

-Fête de la musique : le 12 juin à 20h30 sur la Place de l'Eglise organisé par le Cèdre bleu
le 21 juin au garage enchan'thé.

-Portes ouvertes Avelenn : le samedi 13 juin de 10h à 18h

-Points de rencontres : dans la continuité des temps d'échanges proposés au mandat précédent, les habitants ont la possibilité de rencontrer les élus lors de moments conviviaux. Les premières rencontres de ce mandat auront lieu :

- Le vendredi 12 juin à 18h30 au Tropical parc
- Le samedi 13 juin à 10h30 à la Vallée
- Le vendredi 19 juin à 18h30 au Mortier
- Le samedi 20 juin à 10h30 à l'espace de convivialité du complexe Ar Bineg

-Concert le 30 mai de 20h30 à 22h30 à l'Eglise de Malansac avec la participation de la Chorale jacutaise La Voix des pins au profit de la ligue contre le cancer.

-Forum Avenir Professionnel : au 3 rue Charles Sillard à Redon (siège de REDON Agglomération), les 29 et 30 mai. Ce forum est à destination des personnes en recherche d'emplois, qui envisagent une reconversion ou qui recherchent une orientation.

-Forum des services et des commissions de l'agglomération : à REDON Agglomération, le lundi 22 juin à 18h (mail envoyé par les services de l'Agglomération ce jour).

❖ Téléphonie / Internet

Suite à un problème technique, le service administratif n'a pas d'accès à internet ni au téléphone fixe depuis le milieu de la matinée. Les services gèrent actuellement la problématique. Le retour à la normal est prévue demain pour l'internet et nous n'avons pas d'information concernant le fixe. Dès demain, un numéro portable provisoire sera proposé aux administrés afin de leur permettre de communiquer avec nous.

❖ Recours au tribunal administratif

Pour rappel, Monsieur Christophe Royer a déposé un recours devant le tribunal administratif de Rennes pour demander l'annulation des élections municipales du 15 mars dernier et l'inéligibilité des élus.

Le 21 mai 2026 a eu lieu l'audience devant ce même tribunal. Le rapporteur public a demandé le rejet des prétentions de Monsieur Royer puisqu'aucun des griefs allégués n'est fondé.

A toute fins utiles, Madame la Maire précise que le rapporteur public est un magistrat du Tribunal administratif ayant pour vocation de donner son avis au Tribunal sur le sens du jugement à intervenir. Le tribunal n'est pas tenu par les conclusions du rapporteur public et peut rendre un jugement dans un sens différent que celui préconisé par le rapporteur.

Le juge a mis l'affaire en délibéré pour 15 jours. La décision du juge devrait intervenir d'ici la semaine prochaine.

❖ Ecole

Une élue demande l'égalité de la communication entre l'école privée de la commune et les écoles publiques.

Madame la Maire précise que la communication n'est faite que pour l'école de la commune et pas pour les écoles extérieures à la commune. Toutefois, les personnes souhaitant des informations sur les écoles publiques du secteur peuvent se rendre en mairie.

❖ Vitesse au village de Tressel

Une élue informe de la vitesse excessive au village de Tressel au niveau de la départementale.

Madame la Maire rappelle que la commune n'est pas compétente pour les aménagements et les limitations de vitesse sur cette route puisqu'elle est départementale. Le Département a déjà été avisé de cette problématique. Une nouvelle information leur sera transférée.

Il est également précisé que ce n'est pas le seul village concerné et qu'il est de la responsabilité de chacun de respecter le code de la route.

Prochain conseil municipal le mardi 23 juin à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Affiché le juin 2026,

La Maire, Sophie BOUCHON

Le secrétaire, Xavier GUILLOTIN